

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCÈS VERBAL

¶

Séance du : 26 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS

Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			

ABSENTS EXCUSÉS

Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Anne ROUX	Anita BRIFFE	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT

POUVOIRS

Madame Véronique VILLEMONTEIX donne pouvoir à Madame Emmanuelle MENARD.

Madame Anne ROUX donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.

Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.

Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD

¶

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h06).

¶

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

¶

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Vice-Présidente, Madame Pascale FERCHAUD, annonce que le prochain conseil d'administration, initialement prévu le mercredi 28 mai, est décalé au mercredi 4 juin.

FINANCES

➤ DEL_25009 Subventions aux associations

Dans le Budget 2025, une enveloppe de 5000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

Les **Restos du Cœur** assurent une aide aux personnes en difficultés et distribuent des repas équilibrés aux familles les plus démunies.

Le **Secours Populaire**, association humanitaire, participe à subvenir aux besoins des familles en difficultés. Aucune demande de subvention n'est faite cette année étant donné que les locaux sont attribués à l'association gratuitement par la Ville.

La **Croix-Rouge française** a diverses activités : aides alimentaires, financières et sociales, aides logistiques et matérielles (foyers hébergement), vesti-boutique, samu social, maraudes, et secourisme. La gestion des comptes va être reprise par la délégation départementale.

Le **Secours Catholique**, association caritative, apporte son aide aux personnes en termes d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'aides matérielles et financières

La **Banque Alimentaire** lutte contre le gaspillage des produits alimentaires et les distribue aux plus démunis.

Le **Fond D'Aide aux Jeunes** (FDAJ) est une aide financière destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion, et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent.

La Croix-Rouge et le Secours Catholique (d'où des subventions plus importantes), la Banque Alimentaire et le C.C.A.S. (coordinateur) sont partenaires dans le cadre de la distribution alimentaire.

Subventions	2021	2022	2023	2024	2025	
					Sollicitées au 26/03/25	Proposition
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €	400 €		
Croix Rouge	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200€
Secours Catholique	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200€
Banque Alimentaire	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €		
FDAJ	1 600 €	1 600 €	1 050 €	1 200 €		
TOTAL	5 000 €	5 000 €	4 850 €	5 000 €	2 400€	2 400€

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER les subventions 2025 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

➤ *DEL_25010 Remboursement de frais d'essence à un bénévole d'une association*

Dans le cadre de l'organisation de la distribution alimentaire du "Panier Solidaire Bressuirais" le C.C.A.S. de Bressuire collabore avec la Croix Rouge et le Secours Catholique.

Ces associations sont chargées, entre autres de récupérer les denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire située à Parthenay. Pour se faire elles utilisent 2 types de véhicules en fonction du volume à récupérer : un camion de la commune (Jumper) et un camion loué auprès de Carrefour. Dans les 2 cas il est prévu de remettre l'essence à hauteur de ce qui a été consommé pour cette opération en utilisant une carte carburant prévue à cet effet.

Il arrive parfois que la carte dysfonctionne ou ne soit pas disponible en raison d'un changement récent de contrat par exemple.

Dans ce cas, les bénévoles pallient cette difficulté en réglant la somme, ce qu'il convient de leur rembourser.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le principe de remboursement des frais d'essence engagés par les bénévoles des associations précitées, pour les déplacements effectués pour le compte du CCAS, dans le cadre de l'organisation de la distribution alimentaire.

➤ *DEL_25011 Approbation du compte de gestion 2024 CCAS*

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget du CCAS comporte 48 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion 2024 – budget principal du CCAS, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ *DEL_25012 Approbation du compte de gestion 2024 Pôle Hébergement Social*

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2025.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget Pôle logement du CCAS comporte 49 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2024 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion 2024 – budget pôle logement du CCAS, dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ *DEL_25013 Approbation du compte administratif 2024 CCAS*

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

Le montant de chaque section constatée au compte administratif est le suivant :

Recettes d'investissement : 76 076.86 €

Dépenses d'investissement : 55 804.07 €

Recettes de fonctionnement : 1 142 963.03 €

Dépenses de fonctionnement : 1 168 433,62 €

Excédent d'investissement à reporter : 74 889.36 €

Excédent de fonctionnement à reporter : 27 980.50 €

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte 2024 – budget principal du CCAS.

➤ **DEL_25014 Approbation du compte administratif 2024 Pôle Hébergement Social**

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

Le montant de chaque section constatée au compte administratif est le suivant :

Recettes d'investissement : 2 040.93 €

Dépenses d'investissement : 3 529.28 €

Recettes de fonctionnement : 277 545.49 €

Dépenses de fonctionnement : 258 948,49 €

Excédent d'investissement à reporter : 35 548.27 €

Excédent de fonctionnement à reporter : 16 813.76 €

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte 2024 – budget du pôle Hébergement Social.

➤ **DEL_25015 Affectation des résultats 2024 CCAS**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du CCAS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2025.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2025, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE NE PAS AFFECTER d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2025 du CCAS.

➤ ***DEL_25016 Affectation des résultats 2024 Pôle Hébergement Social***

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du CCAS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M22 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2025.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2025, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE NE PAS AFFECTER d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2025 du pôle Hébergement Social.

➤ ***DEL_25017 Budget primitif 2025 CCAS***

Le Budget Primitif 2025 du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2025. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2024.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 147 070 € (y compris la reprise du résultat de 77 956,36 €)
- Section de fonctionnement : 1 209 713 € (y compris la reprise du résultat de 26 980,50 €)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE PROCÉDER au vote du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ ***DEL_25018 Budget Primitif 2025 Pôle Hébergement Social***

Le Budget Primitif 2025 du Pôle Hébergement Social du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2025. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2024.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 38 536,36 € (y compris la reprise du résultat de 34 630,36 €)
- Section de fonctionnement : 309 965 € (y compris la reprise du résultat de 16 813,76 €)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE PROCÉDER au vote du budget primitif du pôle Hébergement Social du Centre Communal d'Action Sociale.

2008

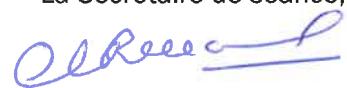
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La Vice-Présidente,



Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,



Nicole RENAUD

